

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

fonctionnement Question écrite n° 59524

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la carte scolaire 2001-2002. Le recteur de l'Académie vient d'annoncer le retrait de quarante-deux postes dans les écoles et de cent vingt-trois postes dans les collèges à la rentrée 2001-2002 dans le Pas-de-Calais. Compte tenu du fait que les indicateurs pris en compte dans notre département n'auraient pas dû entraîner de perte de postes, des moyens mis en oeuvre par le Gouvernement pour développer les conditions de travail des élèves et enseignants et la politique du conseil général, force est de constater que le département du Pas-de-Calais est encore en retard et a plus que jamais besoin de moyens éducatifs. L'annonce de ces retraits de postes va donc à l'encontre des besoins en terme de moyens. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de revoir cette décision tout à fait préjudiciable à l'avenir de nos écoles et collèges.

## Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 2001 se déroule dans un contexte très favorable puisque l'enseignement scolaire bénéficie, au titre de la loi de finances 2001, de plus de 9 milliards de francs supplémentaires, soit une augmentation de 2,82 %. Cet effort considérable se traduit non seulement par une hausse exceptionnelle des crédits de fonctionnement et d'intervention mais également par un volume de créations d'emplois budgétaires sans précédent depuis plus de dix ans. Dans le premier degré, il a été décidé de créer 800 emplois de professeurs des écoles ainsi que 4 125 emplois de stagiaires qui contribueront à faire entrer dans les faits les axes de rénovation de l'école primaire. Dans le second degré, la volonté de renforcer le potentiel humain s'est concrétisée par l'inscription de 900 nouveaux emplois d'enseignants et de personnels d'éducation auxquels s'ajoutent 1 000 emplois créés par transformation de crédits jusqu'à présent consacrés aux heures supplémentaires d'enseignement. Ainsi, le budget 2001 ouvre la voie à de nouvelles inflexions qui, dans le cadre du plan pluriannuel de modernisation et de développement, permettront de franchir une nouvelle étape dans la construction d'un grand service public de l'éducation nationale. Les moyens nouveaux qui ont été obtenus vont permettre de résorber progressivement les déséquilibres entre les académies, d'assurer la bonne application des réformes, de réduire les inégalités sociales et de lutter contre l'échec scolaire. Dans le même temps, les décisions prises au plan national en ce qui concerne les moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode rénovée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis par l'INSEE. Cela permet de prendre en compte à la fois la situation des régions en régression démographique (Nord, Est) et celle des régions en forte expansion (littoral méditerranéen, par exemple). Les dotations ainsi définies et motifiées globalement permettent la mise en oeuvre des axes de la politique nationale dans chaque académie. L'académie de Lille bénéficie de l'attribution de 15 équivalents-temps plein pour le second degré incluant le coût des réformes pédagogiques et statutaires. Les mesures d'ajustement prises pour le premier degré permettront d'améliorer le taux d'encadrement global, en particulier on constate que celui du Pas-de-Calais s'est constamment amélioré de 1997 à la rentrée 2000 passant de 5,25 postes pour cent élèves à 5,34. Ce taux devrait encore progresser et

atteindre 5,35 à la rentrée 2001. En application de la déconcentration administrative, les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instance de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'expliciter leur démarche et de vous répondre plus précisément sur la situation scolaire du département du Pas-de-Calais.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Leroy

Circonscription: Pas-de-Calais (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59524

Rubrique : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale **Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 avril 2001, page 1895 **Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3264